

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS
2010**

L'an deux mille dix, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RABARY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le huit mars deux mille dix, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mmes BAVYE, CHERRIER, M. DELACROIX, Mmes DELSALLE, DRAPIER, DUROT, MM. FARAH, GEENENS, GERARD, Mmes GOOLEN, HUART, LECLERCQ, LUVUNDA, MM. MATTHEWS, MAZZOLA, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, MM. PATOU, PROST, RABARY, Mme RICE, MM. SAID HEDOUGA, VANACKER, VANDAMME, VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH,

Etaient excusés avec pouvoir : MM. DOUTEMENT, LEMOISNE, Mmes MARTINS, SEGERS,

Etaient absents : MM. DA SILVA, DEFOSSE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Mademoiselle Justine GOOLEN.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire annonce les résultats des élections régionales de la Commune :

Avec 12 913 électeurs inscrits, 6 173 votants (47, 80%), il exprime la déception générale face au manque d'empressement aux urnes car moins d'un électeur sur deux s'est présenté. Néanmoins, d'après les publications des résultats des 60 plus grandes villes nationales, Ronchin se place au treizième meilleur rang. Il tient toutefois à relativiser ces résultats et souhaite que l'équipe municipale continue de sensibiliser la population, comme elle le fait journallement pour lui redonner espoir.

- 190 bulletins nuls (3%),
- 5 983 exprimés
- Daniel PERCHERON : 3 443 voix (57, 55%)
- Valérie LETARD 1 304 voix (21, 80%)
- Marine LEPEN 1 236 voix (20, 66 %)

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du budget 2009, pour la réalisation des capteurs solaires thermiques à la salle Ladoumègue, la ville a reçu une subvention de 4 891 euros. Il précise que la même demande sera effectuée pour les capteurs thermiques qui seront posés sur la toiture du dojo.

Monsieur le Maire indique que grâce à la politique volontariste de la ville, la pérennisation du versement anticipé du fonds de compensation de la TVA à N-1 avait été réalisée. Le seuil conventionnel de référence pour les investissements d'équipements se montait à 1 520 000 euros. Il remercie les services municipaux pour l'investissement fourni, afin de réussir ce challenge. Il indique que la Préfecture l'a informé que, compte-tenu du total des dépenses réelles d'équipement de l'année 2009, qui se montaient à 2 926 983 euros (le double du contrat prévu), les engagements conventionnels ont été respectés. A compter de cette année, le mécanisme de versement anticipé du fonds de compensation de la TVA est pérennisé. Ceci permettra d'être plus à l'aise dans la gestion du budget, le fonds de compensation de TVA sera donc calculé à partir des dépenses réalisées l'année précédente.

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur André LEBRUN récemment décédé. Beaucoup connaissaient Monsieur LEBRUN, lequel a mené une action colossale dans la région Nord-Pas-de-Calais et plus particulièrement sur la Commune de Ronchin. Monsieur LEBRUN vit le jour en 1918, il était docteur en science physique à l'âge de 35 ans et a ensuite embrassé une riche carrière. Nommé Maître de Conférence en 1956, il est devenu professeur d'université en 1962 et ne s'est pas contenté d'assurer ses enseignements, comme le font beaucoup de chercheurs avec rigueur, notamment auprès du recteur de Berre. Il a suivi la construction du campus universitaire de Villeneuve d'Ascq avec beaucoup de compétences. Pendant son long parcours, il a toujours tenu au développement des enseignants supérieurs professionnels (IUT, CNAM) et a été co-créateur de l'EUDIL, marquant ainsi pour longtemps la politique de la formation professionnelle et de l'éducation permanente du Nord-Pas-de-Calais. Il a créé le CUEEP en 1968, avec comme objectif la formation initiale, continue, et la recherche, il était précurseur. Monsieur André LEBRUN, toujours à l'affût du bien-être d'autrui, était particulièrement attaché à la cause des aînés dans les Communes de Faches-Thumesnil et de Ronchin. Il a suivi de très près l'édification de l'immeuble de quatre étages, construit par la société HLM de la Cité Jardin, au 141 avenue Jean Jaurès à Ronchin, inauguré en décembre 1988. Ce lieu est destiné à la résidence paisible des personnes du troisième âge, édifié à la place de l'ancienne propriété « les Tourelles », appelé la « maison Christiaens » (qui a été un Ministre de la République). L'ancienne propriété a été vendue et achetée par des Belges, puis démontée pièce par pièce pour être expédiée aux Etats-Unis. Monsieur LEBRUN était très attaché à cette résidence. Il s'y rendait régulièrement, pour y glaner des informations concernant le bien-vivre des résidents, et les conduire à organiser de multiples activités et divertissements. Il a aussi créé l'association l'ASAPER.

... suite inaudible

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1ER FEVRIER 2010

Première partie inaudible.

Monsieur MAZZOLA précise qu'à la page 4, il est noté « la vente des programmes de l'école du cirque », il rectifie en informant qu'il s'agit de « l'école de musique »

Madame Virginie DRAPIER signale qu'en page 9 il est indiqué « il pense qu'il faudrait étudier comment pourrait être utilisée cette eau récupérée, avec une telle façade », elle pense qu'à la place de « façade » il s'agirait de « surface », puisque le sujet est la toiture.

Partie inaudible.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Par délibération du 16 mars 2008, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au premier adjoint, pour l'ensemble des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

De plus le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, le Conseil Municipal prend connaissance du tableau récapitulatif de ces décisions.

CRÉATION D'UNE MAISON RELAIS SUR LA COMMUNE, PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARELI, VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune est confronté à des demandes de logement émanant de personnes en situation de grande précarité, sans domicile fixe, logées chez un tiers, expulsées d'un logement insalubre, hébergées par une association ou encore des personnes isolées. Sur Ronchin, un public de 17 personnes ayant ce profil a pu être identifié en février 2009.

La création d'une Maison Relais permettrait de répondre en partie à ces demandes, en proposant à ces personnes un habitat, qui du fait de leur isolement social et affectif ne peuvent trouver un équilibre de vie dans un logement individuel et dont la santé ne justifie pas leur présence en structure médicale spécialisée.

L'association ARELI, régie par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, peut proposer une solution pour la création d'une telle structure.

Cette association créée en 1953, avait pour objectif premier de remédier à l'hébergement des travailleurs immigrés venus participer à la reconstruction de la France et à son développement industriel.

L'association a signé une convention avec l'Etat en partenariat avec la Commission interministérielle du logement pour les populations immigrées pour un programme de réhabilitation des foyers et leur passage en résidence sociale.

ARELI gère actuellement 1527 logements sur les communautés urbaines de Lille et de Dunkerque.

Un comité de pilotage réunissant l'association, la Commune, le CCAS, LMCU, la DDASS, la DDE, le Département du Nord, le FNRAS, a développé ces derniers mois un projet afin de répondre aux besoins de la collectivité.

Un partenariat financier et juridique avec ces instances permettrait la création de la Maison Relais.

L'assise foncière est un préalable nécessaire afin de poursuivre ce projet sur Ronchin.

La Commune est propriétaire d'un terrain sis rue Pierre Dupont, section OAAO n° 562 d'une contenance de 6481 m².

Le projet de création de la Maison Relais générerait un besoin foncier de 3865 m² et impliquerait une division cadastrale, ayant pour but de permettre la vente au profit de l'association de la nouvelle parcelle de 3865 m².

Afin d'équilibrer financièrement l'opération, le prix du terrain ne doit pas excéder 190 000 euros.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce terrain à 100 euros le m².

Madame RICE précise que, pour parvenir à cet équilibre financier très difficile à atteindre, la Ville propose de vendre ce terrain à la moitié du prix, soit 49,15 euros du mètre carré.

Monsieur le Maire souligne à son tour le désengagement de l'Etat, alors qu'il y a une désespérance d'accéder au logement social. Il indique qu'il n'y a pas de fatalité, que la politique municipale est résolument volontaire pour redonner de l'espoir. Il précise que l'année dernière, l'aide de l'Etat était de 2 500 euros par logement, cette année elle passe à 1 000 euros. Inversement, Lille Métropole fait des efforts conséquents avec une politique ambitieuse et chaque logement bénéficiera d'une aide de 8 000 euros. De plus, Lille Métropole Communauté Urbaine aidera tous les partenaires sociaux quels qu'ils soient, dont ARELI qui va investir en basse consommation pour réduire le coût des charges de fonctionnement des résidents. Lille Métropole aidera également pour les premiers investissements concernant le mobilier. Monsieur le Maire souligne qu'avec un tel projet (situé dans un endroit qui était initialement dédié à la jeunesse, et qui finalement était un espace d'errance qui générerait beaucoup de problèmes et où personne n'allait plus), sera réalisé un beau projet social avec la proposition de création de jardins familiaux, gérés par l'association des Jardins Familiaux de Ronchin. L'association ARELI pourra bénéficier d'une parcelle pour les résidents de la maison relais. Une aire de jeux en direction des tout-petits sera également proposée à proximité du stand de tir. Il sera fait en sorte que tout le monde se réapproprie cet espace qui était laissé à l'abandon. Monsieur le Maire précise que l'effort de la Ville s'élèvera à 7 900 euros par logement, comme cela a été fait pour Habitat Humanisme. Il ajoute que le nom d'Augustin LAURENT sera proposé, afin d'honorer la tradition de rendre hommage aux grands hommes fondateurs et Maires de Lille. Augustin LAURENT était un grand résistant, ancien Ministre du Général de Gaulle après la Libération, fondateur du journal régional, Maire de Lille, et premier Président de la Communauté Urbaine de Lille. C'est également Augustin LAURENT qui avait pris conscience des difficultés de logement des personnes situées autour de l'actuelle mairie de Lille. Il éradiqua l'habitat insalubre à Saint Sauveur, il fit détruire les courées tout en gardant les ouvriers dans la ville de Lille. Pour ces raisons, Ronchin est très attachée à la famille LAURENT dont Roger, le fils d'Augustin qui est Ronchinois (sa petite fille assiste à ce Conseil Municipal). Monsieur le Maire indique que la promesse a été faite à Roger, d'honorer la mémoire de son père, et c'est donc avec émotion et grand plaisir qu'est proposé aujourd'hui en délibération ce nom « d'Augustin LAURENT ».

Monsieur le Maire pense que c'est un beau projet, et que parfois il est frustrant de ne pouvoir aller plus vite, que l'on voudrait que ce projet se réalise demain, afin d'apporter plus de bonheur aux gens. Il se souvient, lors du mandat précédent, que Monsieur DEVEMY et Monsieur PATOU, conscients des problèmes des personnes qui avaient besoin d'être accompagnées, étaient allés visiter un équipement semblable à Faches-Thumesnil en se disant que ce serait bien que Ronchin ait un lieu comme celui-là. Monsieur le Maire propose donc de conclure cette belle action.

Intervention de Monsieur SAID HEDOUGA :

Monsieur SAID HEDOUGA, se rappelant ses origines de travailleur social, trouve que le projet est intéressant. Il pense que cet outil est pertinent, s'agissant de logements qui permettent à des gens exclus d'accéder à un logement. C'est la poursuite d'un parcours d'insertion pour des personnes marginalisées et oubliées. Il estime que les maisons relais ont l'intérêt d'être collectives et conviviales, car ce qui est important pour quelqu'un qui souhaite rebondir, c'est de ne plus sentir l'isolement. Il indique que c'est un outil qui leur permet d'avoir du lien social, c'est pour ces raisons qu'il approuve ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'instruction de ce projet, en le chargeant notamment de préciser les éléments financiers et juridiques, lors d'un prochain Conseil Municipal,
- valide le plan de financement prévisionnel selon le document ci-joint,
- décide le déclassement de la parcelle section OAAO n° 562, de 6481 m²,
- autorise la division parcellaire de ce terrain par un géomètre, à la charge de l'association,
- autorise la vente au profit de l'association ARELI de la nouvelle parcelle de 3865 m² au prix de 49,15 euros le m², pour un prix total de 190 000 euros, au motif de la création d'un projet d'intérêt général de construction de logements sociaux, sous forme de Maison Relais, sous condition résolutoire de la réalisation du projet,
- décide, sur proposition de Monsieur le Maire, de dénommer la future Maison Relais « Augustin Laurent ».

Les recettes seront admises à la fonction 0 sous fonction 1 article 024 des documents budgétaires de la Commune.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 : Monsieur MATTHEWS

Monsieur MATTHEWS indique que le compte administratif, le compte de gestion et le résultat affecté forment un ensemble. Il cite les chiffres donnés en fonctionnement, investissement, recettes et dépenses en mettant en avant les gains réalisés grâce aux marchés d'appels d'offres.

Monsieur le Maire délègue momentanément la présidence du Conseil à Monsieur GEENENS.

Monsieur GEENENS indique que le départ de Monsieur le Maire est conforme à la loi, qui interdit

à l'ordonnateur de prendre part aux votes du compte administratif. Il précise que le compte de gestion est en parfaite concordance avec le compte administratif, la Trésorière Principale en a reconnu « sa sincérité », terme juridique qu'il faut utiliser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Monsieur GEENENS lui fait part de cette adoption à l'unanimité. Il indique à Monsieur le Maire que c'est la preuve de son sérieux et de ses compétences, mais aussi la reconnaissance du travail accompli par l'ensemble de ses services, en la personne du Directeur Général des Services, de la Directrice Financière, du service financier, ainsi que des Adjointes concernés, notamment l'Adjointe aux Finances. Il lui présente ses félicitations, sous les applaudissements de l'auditoire.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour sa confiance. Il assure que cela le touche et lui fait plaisir, mais rappelle que c'est une équipe qui a oeuvré. Il tient à remercier les services municipaux qui ont accompagné les élus car ils font le maximum et beaucoup leur est demandé.

COMPTE DE GESTION 2009 : Monsieur MATTHEWS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2009 : Monsieur MATTHEWS

En application de l'instruction M14 sur la comptabilité des communes, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif.

Pour l'exercice 2009, les résultats sont les suivants :

- le résultat comptable cumulé en Section de Fonctionnement s'élève à 2 500 074,41 €
- le besoin de financement de la Section d'Investissement s'élève à 132 505,17 €

Une somme de 533 000 € est affectée à la Section d'Investissement au compte 1068 avec émission du titre de recette correspondant ; le solde, soit 1 967 074,41 € est affecté à la Section de Fonctionnement, à la ligne 002 : Excédent de Fonctionnement reporté, sans émission de titre de recette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide cette affectation, qui sera inscrite à la décision budgétaire modificative n°1.

M4 - SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - COMPTE DE GESTION 2009 : M. MATTHEWS

En application de l'instruction M4 sur la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel et commercial, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif.

Pour l'exercice 2009, le résultat comptable en Section de Fonctionnement s'élève à 3 991,91 €.

Cette somme est affectée à la Section de Fonctionnement, à la ligne 002 : Excédent de Fonctionnement reporté, sans émission de titre de recette.

Intervention de M. SAID HEDOUGA :

M.SAID HEDOUGA demande si l'excédent ne peut être réaffecté dans le budget municipal. Il se demande comment 3 991 euros pourrait être utilisés utilement.

Monsieur le Maire répond que c'est le budget primitif de la ville qui est utilisé pour les achats ou les investissements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide cette affectation, qui sera inscrite à la décision budgétaire modificative n°1.

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE LA VILLE - EXERCICE 2009 : Monsieur le Maire

L'article 11 de la loi N° 95-127 du 8 Février 1995 relative aux marchés publics, et délégations de service public prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Ce bilan doit être examiné au compte administratif.

Pour l'exercice 2009, le bilan est celui figurant à l'état ci-joint.

Monsieur le Maire précise que la cession de la maison rue du Général Leclerc a été affectée au parc pour être réhabilitée, afin d'en faire l'usage d'un logement d'urgence.

Intervention de Madame RICE :

Madame RICE confirme que ce logement a été cédé au PACTE pour faire un logement social, non pas « d'urgence » mais « pérenne ».

Monsieur le Maire ajoute que ce logement était à l'abandon et qu'il a été vendu au prix symbolique d'un euro.

Il informe que les terrains de la rue de Bouvines, « parcelles FREMAUT », ont été offerts à la ville, car leur vente aurait coûté trop cher compte-tenu des frais d'actes. Les prix indiqués sont donc essentiellement des frais de notaire.

Pour le terrain de la rue de Lesquin, il s'agit de celui de la famille MASQUELIER, dont le compromis de vente a été évoqué pour la parcelle des jardins familiaux.

Monsieur le Maire indique que le logement, sis 658 avenue Jean Jaurès, est un complément à la vente, pour la maîtrise du projet de réhabilitation du centre ville de la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ce bilan.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2010 : M. MATTHEWS

Monsieur MATTHEWS présente les ouvertures et annulations de crédits annexées.

Intervention de Monsieur PATOU :

Monsieur PATOU souligne que deux chiffres témoignent de la poursuite de la dégradation du climat social :

- ceux du « Restos du Coeur » dont la campagne s'achève avec une progression de 25% par rapport à la campagne 2008-2009. Il aura été dénombré entre 450 et 500 bénéficiaires.
- ceux de l'épicerie solidaire avec 276 personnes qui en bénéficient avec une augmentation de 10% en trois mois. Il prévoit déjà qu'avec la fermeture des « Restos du Coeur », de nouvelles demandes d'inscriptions sont à l'ordre du jour.

Monsieur PATOU indique cependant que, contrairement aux prévisions, le nombre de demandes d'aide financière s'est stabilisé au cours du premier trimestre 2010. Il demeure prudent, compte-tenu des retards apportés par la CAF pour traiter les dossiers de demandes de RSA. Aujourd'hui, de nombreux allocataires des ASSEDICS ont épuisé leurs droits et se trouvent dans une situation financière catastrophique. Ils doivent attendre deux à trois mois avant de pouvoir percevoir le RSA et de voir la régularisation de leur APL. Les familles sont donc déjà en rupture de règlement de loyer.

Il sera donc arrêté dans les jours à venir des mesures d'aide à ces familles, pour éviter qu'elles n'accumulent des impayés de loyer qu'il sera difficile de rembourser.

Monsieur PATOU confirme que le montant de la demande de subvention du CCAS sera identique à celui de l'année précédente, en espérant qu'elle suffira.

Concernant les « Restos du Coeur », Monsieur PATOU remercie M. COUSIN Jean-Paul, Responsable local de cette association, ainsi que les 39 bénévoles qui assurent six jours sur sept la distribution aux bénéficiaires. Il précise que cette année, deux conseillères du CCAS se sont mises à disposition chaque jeudi (une conseillère en emploi, une conseillère en action sociale), dans les locaux des « Restos du Coeur ». Cette présence a été particulièrement appréciée et beaucoup de bénéficiaires ont pu dialoguer avec ces conseillères. Monsieur PATOU informe qu'à la suite des

« Restos du Coeur », un premier atelier sera créé avec une dizaine de personnes déjà inscrites, afin d'effectuer une activité à partir de matériel de recyclage et d'effectuer une vente de ces objets au marché de Noël.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les ouvertures et annulations de crédits annexées.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : EXERCICE 2010 (DONT SUBVENTIONS C.E.L.):
Monsieur MATTHEWS

Monsieur MATTHEWS explique que des critères bien définis et retenus par l'ensemble des associations ont permis de déterminer les sommes qui sont aujourd'hui suggérées. En général, reconduction proposée des subventions octroyées en 2009, certaines subventions étant provisionnées, dans l'attente d'informations complémentaires ou suite à des dossiers non fournis ou incomplets. Il indique les montants des subventions les plus conséquentes, reprises dans le document annexé, sans évoquer les subventions exceptionnelles ou de partenariat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes exprimés, décide l'octroi des subventions, reprises dans le document annexé.

Mesdames Merchez et Verhaeghe, Messieurs Matthews, Rabary, Van Damme et Vasseur, en leur qualité de présidents d'associations ou d'établissement, ne prennent pas part au vote.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'INSERTION SOCIALE ET
PROFESSIONNELLE : PARTICIPATION 2010 : Monsieur PATOU

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 1995 « Création d'un S.I.V.U. pour l'insertion sociale et professionnelle, adhésion de la ville »,

Considérant que dans le cadre de cette adhésion, la Ville s'acquitte d'une participation financière au bénéfice de ce S.I.V.U.,

Considérant que ledit syndicat propose une participation de la Commune pour l'année 2010 fixée à 95 278 euros.

Monsieur PATOU indique qu'il y a une différence de 2% par rapport à l'année précédente et que le montant est calculé selon le nombre d'habitants et le nombre de demandeurs d'emploi de chaque Commune, avec l'intégration des subventions de la Mission Locale, de l'Office Intercommunal et de la Maison de l'Emploi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la participation financière de la Commune au bénéfice du S.I.V.U. pour l'insertion sociale et professionnelle d'un montant de 95 278 €.

La dépense sera imputée à la fonction 9 sous fonction 0 article 6554 des documents budgétaires de la Commune.

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE : PARTICIPATION 2010 : Mademoiselle GOOLEN

Le Conseil Intercommunal de la Prévention de la Délinquance (C.I.P.D.) regroupe les villes de Fâches-Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Ronchin, Templemars, Vendeville et Wattignies.

La trésorerie de cette association est alimentée en particulier par participations versées par les Communes membres.

La participation de la Commune de Ronchin s'élève à 1,75 euro par habitant, pour l'année 2010, soit un montant de 33 058 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le versement de cette participation.

La dépense sera prélevée à la fonction 5 sous fonction 22 article 6554 de nos documents budgétaires.

ECOLES PRIVÉES : CONTRAT D'ASSOCIATION : ANNÉE 2010 : Monsieur GEENENS

Monsieur GEENENS souhaite informer que les « classes découverte » ont pu emmener chaque fois deux classes. Tout d'abord à Paris, du 25 au 29 Janvier, où les enfants ont pu découvrir la capitale par le biais d'une expérience inoubliable et sensationnelle, puis à Wormhout, pour la découverte des Flandres.

Une autre classe de découverte a lieu cette semaine à Chédigny en Indre-et-Loire, à la découverte d'un autre patrimoine et de traditions médiévales, à travers certains arts. Monsieur GEENENS précise que le cadre est somptueux et que les enfants sont bien arrivés. Dans la soirée de ce jour est prévue une veillée. Pour les jours suivants, ils visiteront le château de Chenonceau, le château de Loches et son donjon, le Clos Lucé, avec toujours des veillées costumés en saltimbanques, au cours desquelles sont prévus pantomimes, chants et danses. Ils feront des jongleries et des acrobaties. Le retour est prévu pour ce vendredi à 19 heures.

Monsieur GEENENS tient à le souligner car c'est un travail de partenariat avec les enseignants qui se dévouent pendant cinq ou six jours, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, et laissent leurs familles pendant une semaine pour aller au-delà de leur métier d'enseignant. Il tient à saluer leurs efforts et les remercie au nom de la Municipalité.

Un quatrième séjour est également prévu sur la Côte d'Opale du 26 au 30 avril 2010.

Monsieur GEENENS remercie également les collègues qui ont participé à l'opération « marchons vers l'école » ou « pédibus ». Il estime que l'organisation était remarquable et salue le travail d'Isabelle MARTINS qui a œuvré avec maestria, assistée de Sabrina MEGOEUIL. Il remercie de même tous les partenaires présents : prévention MAIF, les CRS, la Police Municipale, la protection civile, le tout encadré par le service Jeunesse. Il ajoute que les partenaires étaient aussi les enfants et

leurs parents, car les « pédibus », comme s'en est fait écho la presse, parcouraient Ronchin en fonctionnant comme un bus avec des arrêts prévus : arrêt des fleurs, arrêt Industrie, arrêt Commerce, le tout encadré par les parents. La Ville s'est chargée de la logistique et de la fourniture des chasubles et des brassards pour les enfants. Monsieur GEENENS souhaite donc les remercier et signale aux collègues qui pourraient se rendre libres le jeudi 25 Mars, entre 12 heures et 14 heures, que la FCPE organise devant la Préfecture de Lille, sur la place de la République, un pique-nique républicain, pour défendre les valeurs de la République. Il pense que le fait d'y participer souligne le rattachement à l'idéal républicain et de l'école de la République.

Monsieur GEENENS explique que suivant la loi, la ville a obligation de participer aux frais des écoles privées, qui sont elles-mêmes sous contrat d'association. Pour ce faire, tout un calcul savant et précis est effectué sur le compte administratif N-1, 2009 venant d'être voté sur 2008. Les services préparent un état et la Ville rencontre les directions concernées, afin de déterminer ensemble la participation de la Ville. Or, Monsieur GEENENS fait remarquer que les dirigeants de l'OGEC et du Diocèse ont trouvé que les tarifs de Ronchin étaient bas. Il leur a donc été démontré que ce n'était pas le cas, mais qu'il était tout à l'honneur des services de la Municipalité et de la gestion municipale d'avoir un coût de revient par enfant, à hauteur de 355,95 euros, grâce aux appels d'offres et à tous les efforts effectués par les services. Ce coût réel, par enfant, est certainement plus bas que dans certaines régions de France.

La Ville de Ronchin participe depuis 1985 aux frais de fonctionnement des écoles primaires privées en application de la Loi du 31 décembre 1959 modifiée et complétée par la Loi n° 8597 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales ; du Décret n° 60 745 du 28 juillet 1960 modifié relatif aux contrats d'association à l'enseignement public conclu par les établissements d'enseignements privés.

Le calcul du prix de revient d'un élève des écoles primaires publiques, établit une dépense annuelle de 355,95 € basée sur le compte administratif 2008.

Intervention de Monsieur FARAH :

Monsieur FARAH fait savoir que cela lui arrache le coeur de devoir voter cette participation financière à des écoles élitistes, qui n'apportent rien à l'égalité prônée par les valeurs républicaines. Il fait remarquer le travail formidable effectué par les écoles publiques, avec des moyens de plus en plus réduits. Il votera donc mais il réitère que cela lui arrache le coeur.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne faut pas avoir de scrupule puisque la loi l'impose. Il indique qu'en coût de fonctionnement et en investissement, les écoles de la ville ont les moyens nécessaires. Il rappelle les voyages « classes découverte » évoquées par Monsieur GEENENS, alors que dans beaucoup de municipalités, sont supprimées de nombreuses « classes de neige » et « classes découverte ». La Ville de Ronchin fait l'effort de les maintenir, pour offrir aux enfants les moyens de leur développement et de leur éducation. Il fait savoir que Ronchin a beaucoup investi dans l'éducation et dans l'école, alors que l'Etat s'est désengagé. Par manque de moyens, les enseignants rencontrent de grandes difficultés et un manque de confiance, ils ne sont pas soutenus. Monsieur le Maire indique que c'est là que se trouve le malaise et non pas au niveau des collectivités, que ce soit du département pour les collèges, ou la région pour les lycées. Les collectivités ont investi

énormément pour accueillir les enfants et pour les frais de fonctionnement. Malheureusement, comme il s'agit d'un partenariat avec l'Etat, il y aurait beaucoup à dire au niveau de l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le maintien de la participation financière de la Ville au montant 2009 soit 404,05 € par élève multiplié par le nombre d'élèves résidant dans la Commune pour l'année scolaire soit :

- pour l'école Notre Dame : $122 \text{ élèves} \times 404,05 \text{ €} = 49\,294,10 \text{ €}$ arrondi à 49 295 €

Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'école maternelle privée Notre Dame représentant un montant de 172,41 € par élève (87 élèves)

La dépense sera imputée à la fonction 0 sous fonction 25 article 6574 de nos documents budgétaires.

COMPTABILITÉ M 14 - PROVISIONS 2010 : Monsieur MATTHEWS

Une somme de 35 000 € est inscrite au Budget Primitif 2010 au compte 01 6815 : Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

Afin d'émettre les opérations correspondantes, la commission est tenue de préciser le montant de chaque mandat :

- Provision pour contentieux SCI CLEMENTINE : 31 030,92 €

Cette somme correspond au dixième de la somme faisant l'objet du litige.

- Provision pour emprunt garanti au club de pétanque : 3 290,64 € correspondant à l'annuité 2010 du prêt consenti.

Monsieur le Maire rappelle que, pour le théâtre de marionnettes, la règle avait été prise de provisionner pour une durée de dix ans, en attendant le résultat du contentieux avec le tribunal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide ces versements.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL, AJUSTEMENT 2010 : Monsieur GEENENS

Monsieur GEENENS précise que s'il y a des suppressions de « bouts de postes », ce ne sont pas des suppressions d'emplois, au moment où la Mairie de Ronchin fait de gros efforts et s'est engagée sur une voie de stagiarisation et de mensualisation de nombreux agents municipaux. Il indique que ce sont des postes qui ne sont plus pourvus à ce jour, et que la Chambre Régionale des Comptes demande de mettre en adéquation les postes existants aux postes pourvus.

Intervention de Monsieur SAID HEDOUGA :

Monsieur SAID HEDOUGA fait remarquer que l'effectif budgétaire total comprend 393 postes, dont 224 postes pourvus, 86 non titulaires et 32 postes à temps non complet. Il demande quelle est la différence entre un effectif budgété et un effectif pourvu.

Monsieur GEENENS explique que les postes budgétés ne sont pas tous pourvus, auxquels s'ajoutent les ETP (Equivalent Temps Pleins) et les TNC (Temps Non Complètes). Il indique que cela fait plus d'agents qui concourent au bien-être des citoyens Ronchinois, et au service de l'administration publique locale. Cela ne reflète qu'une partie des postes pourvus car ce ne sont pas des postes à temps complet pour tous, Monsieur GEENENS aimerait qu'il en soit ainsi, mais cela se traduirait par une augmentation des impôts locaux de 20 à 30% et il n'est pas sûr que tout le monde apprécierait.

Monsieur SAID HEDOUGA ajoute que les agents non titulaires et à temps partiel représentent 35% de l'effectif global. Il demande si cela est normal, si cela dépend de la fluctuation ou des besoins du service.

Monsieur GEENENS fait savoir que tous ces agents n'ont pas passé les concours pour accéder à une titularisation, car même en étant titulaire des diplômes, cela ne donne pas un droit d'entrée en Mairie en catégorie A, B ou C. Il donne en exemple un professeur à l'école de musique qui a pour fonction assistant artistique, avec un diplôme d'Etat ; son diplôme d'Etat ne lui donne pas accès à la fonction publique territoriale, il est obligé de passer le concours, sachant que ce concours n'ouvre pas de session chaque année. Il ajoute que d'autres métiers, qui ne sont pas toujours techniques emploient ce type de contrat, mais il assure que pour le milieu de l'année 5 ou 6 personnes seront stagiarisées. Monsieur GEENENS informe qu'à la demande des syndicats, la Municipalité s'oriente vers des mensualisations, et chaque fois qu'une personne pourra être titularisée en fonction de son concours, elle le sera.

Monsieur le Maire précise que les 43 postes d'auxiliaires moniteurs des ALSH doivent être reconduits chaque année, sur la base juridique, même s'il ne le sont que pour un mois ou deux.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER s'étonne de la composition du personnel ATSEM qui comporte peu d'agents. Il n'y a que deux ATSEM 1ère classe pourvus, alors qu'au niveau des écoles maternelles il serait intéressant d'en nommer car ces personnes pourraient vraiment encadrer des activités avec les enseignants et surveiller les siestes, alors que les agents techniques ou femmes de ménage ne sont pas dans l'obligation de remplir ces missions et n'ont pas non plus le même salaire. Elle précise qu'elle a fait part au Directeur de Cabinet de son espérance d'avoir une attention particulière auprès de ces salariés, au niveau des ressources humaines, pour les inviter à évoluer vers cette fonction d'ATSEM et de leur proposer de les aider à passer le concours.

Monsieur GEENENS souligne la vigilance de la Municipalité. Tout agent est agent technique territorial, mais quand ils choisissent la voie d'ATSEM, ils ne peuvent plus en sortir, ou quasiment plus. Ce qui explique en partie que des agents ne veulent pas se spécialiser pour devenir ATSEM. Cependant, Monsieur GEENENS informe que dans la liste des cinq agents qui vont être stagiaires au premier juillet, la première sera une ATSEM.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville a toujours eu pour position de recruter des ATSEM avec leur diplôme, mais de ne pas les nommer sur des postes d'ATSEM. En effet, la Municipalité s'est aperçue que cela posait d'énormes problèmes, dans le fonctionnement des écoles, en terme de reconversion. Mais également vis-à-vis des professeurs devant lesquels ils revendiquaient leur rôle d'auxiliaire ou autre. La Ville a donc toujours fait le pari de la formation du personnel des écoles maternelles, en les formant et en exécutant un travail de formation continue pour arriver à des équivalents ATSEM. Ceci pour qu'ils aient une évolution de carrière sans être bloqués dans cette fonction. Il donne pour exemple une fille qui travaillait en école maternelle, elle travaillait très bien et a voulu se tourner vers la petite enfance, mais ses diplômes ne correspondaient pas. Elle a donc réalisé une VAE et ne pouvait pas non plus se diriger vers un BAFA car elle devait rester dans son cadre stricte d'ATSEM, ce qui est très contraignant. Monsieur le Maire a néanmoins conscience qu'il faut du personnel très bien formé. Il assure que c'est le cas, et que le personnel est en capacité d'encadrer des enfants avec un accompagnement éducatif, tout en s'occupant de l'entretien. Monsieur le Maire souligne que la Ville a fait le choix de la qualité de formation du personnel, tout en donnant le choix aux agents de pouvoir encadrer les ALSH pendant les vacances, d'y associer les stages de BAFD, de pouvoir se tourner vers les garderies en ayant l'avantage de l'évolution de carrière. Il précise que dans d'autres villes, les ATSEM sont utilisés une demi-journée dans une classe, une demi-journée dans l'autre. Ronchin a choisi d'avoir un agent qualifié par classe d'école maternelle.

Vu l'ensemble des délibérations du Conseil Municipal relatives à la révision de l'organigramme,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Afin de procéder à l'ajustement de l'état du personnel et de préciser les besoins en effectifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- - valide l'état du personnel produit en annexe,
- - décide les créations et suppressions de postes y figurant.

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT, MODIFICATION DU RÉGIME : M. GEENENS

Monsieur GEENENS précise qu'il s'agit de l'ajustement d'une prime existante attribuée à une certaine catégorie d'agents (dont la liste est en annexe), afin de se mettre en règle avec le décret du 15 décembre 2009.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008 « régime indemnitaire »,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la mise en œuvre de ce régime indemnitaire selon les critères suivants :

Les taux annuels de base et les montants individuels maxima par grade figurent dans le tableau ci-dessous (montants au 17/12/2009).

PISCINE MUNICIPALE, CONVENTION D'UTILISATION, SDIS : Madame MERCHEZ

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, sis à Lille, 2 rue Jacquemars Gielée, établissement public administratif, souhaiterait disposer des équipements de la piscine municipale.

Il pourrait être proposé pour l'année 2010 un nombre de 2000 heures.

Le SDIS sollicite la gratuité lors de cette mise à disposition.

En contrepartie, le SDIS s'engagerait à participer à une mission d'intérêt général locale, par la prise en charge annuelle et gratuite du recyclage des Maîtres Nageurs Sauveteurs (MNS) de la piscine municipale, sur la base de 6 heures par an et par MNS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide cette mise à disposition, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation selon le modèle ci-joint.

SALLES DE SPORTS ET TERRAINS MUNICIPAUX, RÈGLEMENTS INTÉRIEURS, MODIFICATIONS : Madame MERCHEZ

Madame MERCHEZ indique qu'il n'existait pas de règlement précis à l'attention des différents clubs sportifs de Ronchin évoluant dans les salles de sport et sur les terrains de la Commune. Le règlement proposé est relatif à l'utilisation des salles et à l'utilisation des terrains, Madame MERCHEZ en présente les différents aspects en commentant le document annexe.

Afin d'optimiser le fonctionnement des salles de sports et des stades municipaux, et d'adapter le cadre réglementaire de leur usage, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les règlements joints en annexe.

ASSOCIATION POUR LA RÉALISATION ET LA GESTION D'UN COMPLEXE MOTOCYCLISTE, CONVENTION : Monsieur VANACKER

Monsieur VANACKER rappelle que le complexe est encadré en permanence par un agent de police, et qu'il est animé par du personnel qualifié à la prévention routière.

La Municipalité de Ronchin souhaiterait proposer aux jeunes inscrits dans les accueils de loisirs des activités attractives.

Ainsi, la Commune propose de renouveler avec l'association pour la réalisation et la gestion d'un complexe motocycliste, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, sise rue Chanzy à Lezennes, une convention permettant l'accès aux activités dispensées par cette association.

Le renouvellement de cette convention est soumis à l'acquiescement d'une cotisation par la

Commune d'un montant de trente euros par année civile, ainsi qu'aux tarifs stipulés à l'article 6 de l'acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention selon le modèle annexé, engage les dépenses sur la base des tarifs stipulés dans l'acte.

La présente dépense sera imputée à la fonction 4 sous fonction 22 article 6281 des documents budgétaires de la Commune.

INVESTISSEMENTS 2010, DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAF DE LILLE : Madame VERHAEGHE

La Commission Jeunesse-Loisirs du 3 mars 2010 entendue,

La Caisse d'Allocations Familiales de Lille aide, sous forme de subvention, les opérations et équipements destinés à développer des activités entrant dans son champ de compétences.

La Commune a prévu, pour 2010, un investissement autour de cinq projets pour améliorer l'accueil des jeunes Ronchinois. Les demandes sont jointes en annexe.

Le montant de cette subvention est égal à 20% du montant des dépenses hors taxes en immobilier et 30% du montant des dépenses toutes taxes en matériel et mobilier soit un montant de subvention estimé à 28.745,54 euros.

Madame VERHAEGHE précise que le projet le plus important est celui de l'implantation du terrain de proximité à la Comtesse de Ségur, pour l'accueil des jeunes et des ALSH. Les autres projets concernent : l'achat de matériel pour les ALSH périscolaires à Desbordes-Valmores et à Guy Mollet, pour la maison des jeunes Guy Bedos, l'achat de matériel de camping pour les séjours organisés par la Commune, l'aménagement du préau juxtaposant l'accueil de loisirs Coty-Moulin et permettant un meilleur accueil des 180 enfants qui le fréquentent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la C.A.F. et à signer le projet de demande de subvention ci-jointe.

En cas d'octroi la présente subvention sera admise en recette à la fonction 4 sous fonction 22 article 1328 des documents budgétaires de la Ville.

DEMANDE DE SUBVENTION RÉSEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS 2010 (REAAP), HALTES-GARDERIES "LES PETITS BRUANTS" ET "LE PETIT POU CET" : Madame HUART

La circulaire du 9 mars 1999 définit les objectifs des Réaap :

- - aider les parents dans l'exercice de leur fonction parentale,
- - fédérer les actions, renforcer les initiatives, en susciter de nouvelles,
- - mettre en réseau les intervenants.

Depuis 2008, la DDASS, organisme porteur de ce dispositif à sa création, en a délégué la gestion à l'ADECAF (association des CAF du Nord). En 2010, l'État, la CNAF et la CAF s'unissent pour financer les actions Réaap en élargissant les critères de sélection qui sont désormais :

- prévention et appui aux familles fragilisées,
- coparentalité et aide aux parents en conflit ou en voie de séparation
- soutien aux parents de jeunes enfants
- soutien aux parents d'adolescents et pré-adolescents
- amélioration des relations famille/école
- place faite aux pères, articulation vie familiale, vie professionnelle

Les actions collectives sont privilégiées.

Dans ce cadre, les haltes-garderies municipales ont élaboré un travail autour de la relation parent(s) – enfant(s) en 2010, notamment par le biais d'ateliers de gymborée au sein des « Petits Bruants » et de séances de psychomotricité au « Petit Poucet ».

Le coût prévisionnel de ces actions s'élève à 1 190 € pour la première structure et 3 155 € pour la seconde.

Ces démarches correspondent aux critères exigés par la C.A.F.

Le montant de la subvention REAAP est laissé à l'appréciation de l'organisme porteur de l'action. Nous avons sollicité 70% du montant des dépenses soit 833 euros pour « Les Petits Bruants » et 2 200 euros pour « Le Petit Poucet ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ADECAF et à signer les conventions inhérentes.

En cas d'octroi, la présente subvention sera admise en recette à la fonction 6 sous fonction 4 article 7478 des documents budgétaires de la Ville.

INVESTISSEMENT 2010 – HALTE GARDERIE LE PETIT POUCKET, DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA C.A.F. DE LILLE : Madame HUART

La Caisse d'Allocations Familiales de Lille aide, sous forme de subvention, les opérations immobilières et mobilières visant à développer les activités qui entrent dans son champ de compétences.

La Commune a, pour 2010, le projet de rénover une partie des installations de la structure « Petit Poucet » : la salle d'eau commune, le plan de travail et l'évier de la section des bébés ainsi que le coin cuisine du personnel.

Le montant de la subvention de la C.A.F. représente 50% du coût global des travaux hors taxes (8 017,22 €) soit 4 008,61 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la C.A.F. et à signer la convention inhérente.

En cas d'octroi, la présente subvention sera admise en recette à la fonction 4 sous fonction 22 article 1328 des documents budgétaires de la Ville.

HALTES-GARDERIES ET JARDIN D'ENFANTS, PLANCHER ET PLAFOND DES PARTICIPATIONS FAMILIALES : Madame HUART

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2004 « la prestation de service unique »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2009 « Haltes-Garderies et Jardin d'Eveil, plancher et plafond des participations familiales »,

En ce qui concerne la tarification des heures d'accueil en structures petite enfance, la Commune s'est engagée à appliquer le barème de participations familiales fixé par la C.N.A.F. Ce barème est soumis à un plafond et à un plancher à réactualiser régulièrement.

En date du 23 février 2010, la C.A.F. de Lille informait la Commune des montants applicables du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, à savoir :

- le plancher de ressources mensuelles : 579,72 euros,
- le plafond de ressources mensuelles : 4 574,60 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision de la C.A.F et amende le dispositif qui avait été validé par la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2009 susvisée.

ASSOCIATION DES LUDOTHÈQUES FRANÇAISES, ADHÉSION 2010 : Monsieur MAZZOLA

La Commune souhaite adhérer à l'association des ludothèques françaises, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, sise 7 impasse Chartière à Paris, afin de bénéficier des services offerts par cette association : information, participation à des manifestations, échange de matériel, etc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette adhésion, d'un prix de 65 euros.

Les dépenses seront imputées à la fonction 4 sous fonction 22 article 6281 des documents budgétaires au titre de l'adhésion.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MAZZOLA, ainsi que le Service Culture, pour l'accueil qui leur a été réservé, avec la préparation en avant-première de l'exposition Marguerite Yourcenar. Il indique qu'il y a été très sensible.

Monsieur MAZZOLA souligne la réception de Madame Simone VEIL à l'Académie Française. Quelle que soit l'admiration qu'il a pour Madame VEIL, particulièrement parce qu'elle fut l'une des rares rescapées de la Shoah, ainsi que pour sa loi des années 1970, il indique qu'elle n'est pas la première femme à être reçue à l'Académie française mais la cinquième. La première femme à avoir été reçue est Marguerite Yourcenar, il y a trente ans. Pour cette occasion et parce que Marguerite Yourcenar est du Nord, la Municipalité a souhaité que la Ville de Ronchin lui rende hommage. C'est pourquoi durant une semaine, une série de manifestations consacrées à Marguerite Yourcenar aura lieu. L'inauguration de l'exposition « Du Mont Noir à la Mer Noire », réalisée en collaboration avec une association Roumaine, aura lieu le 23 mars 2010 à 18 heures 30. Il invite ses collègues à s'y présenter. Monsieur MAZZOLA fait remarquer que Marguerite Yourcenar a été une très grande voyageuse, elle connaît bien les pays de l'Est et particulièrement la Roumanie. Au cours de ces manifestations auront lieu : une dictée, une heure du conte, une conférence réalisée par le Directeur de la Villa Marguerite Yourcenar au Mont Noir, sur les conditions de l'élection de Marguerite Yourcenar à la Coupole. Il annonce également qu'une balade dans les rues de Ronchin avec une association belle et dynamique accompagnée d'un conteur qui va jouer le rôle du père. Avec l'aide de « la mémoire de Ronchin » il va expliquer quelques éléments importants de la vie du père et de la jeune Marguerite. Il ajoute que dans le département du Nord et ailleurs, auront lieu un certain nombre de manifestations consacrées à Marguerite Yourcenar. Cependant Ronchin sera la première ville à fêter Marguerite Yourcenar et il s'en félicite.

Monsieur MAZZOLA informe également que le mercredi suivant aura lieu la distribution du bulletin municipal.

RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE, DONNÉS DE LIVRES, MODIFICATION : Monsieur MAZZOLA

Afin d'optimiser les dons de livres faits au profit de la bibliothèque municipale, c'est-à-dire de limiter l'encombrement des stocks d'ouvrages non utilisables, il apparaît nécessaire de modifier le règlement de la structure.

En effet, seuls environ 10 % de ces livres intègrent le fonds et rejoignent les rayonnages de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le règlement de la bibliothèque municipale en y intégrant les présentes dispositions :

1. Les livres donnés à la bibliothèque devront :
 - Etre déposés à la bibliothèque (en aucun cas le personnel n'effectuera d'enlèvement de livres à domicile)
 - Etre en bon état et ne nécessiter aucune réparation

- Ne pas dégager d'odeur, ne pas avoir de pages jaunies
- 2. L'année de parution ne devra pas excéder 5 ans
- 3. La bibliothèque n'accepte pas de livres pédagogiques ou scolaires
- 4. Lors d'un don, aucun reçu ne sera remis
- 5. La bibliothèque pourra revendre, dans le cas d'une vente de livres usagés, les livres qui lui auront été donnés
- 6. La bibliothèque ne se charge pas de redistribuer aux associations les livres dont elle n'a pas usage : il appartient aux donateurs d'effectuer eux-mêmes les démarches

CRÉATION DE GRATUITÉ POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES : Monsieur MAZZOLA

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 290 quater,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2009 « Tarifs municipaux 2010 »,

Aux termes de l'article 290 quater du Code Général des Impôts susvisé, sur les lieux où sont organisés des spectacles comportant un prix d'entrée, les exploitants doivent délivrer un billet à chaque spectateur ou enregistrer et conserver dans un système informatisé les données relatives à l'entrée, avant l'accès au lieu du spectacle,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée pour l'année 2010, la gratuité lors des manifestations culturelles, aux partenaires et associés, aux invités sur présentation d'un carton d'invitation, aux journalistes.

Intervention de Madame VERHAEGHE :

Madame VERHAEGHE demande s'il s'agit bien de spectacles avec un prix d'entrée. Elle se demandait s'il ne s'agissait pas de comptabiliser le nombre d'entrées par souci de sécurité, afin de ne pas dépasser le nombre de places disponibles.

Monsieur MAZZOLA lui confirme que les raisons de sécurité ne sont pas en cause, mais que ce sont bien des raisons purement fiscales.

ESPACES VERTS RUE GANDHI, CESSION À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE : Madame VERMEERSCH

Par lettre en date du 5 juillet 2009, Monsieur Didier Courbo, Président de l'association syndicale de l'ensemble immobilier « rue Gandhi » a proposé à la Commune la cession à titre gratuit des espaces verts sis rue Gandhi.

Il s'agit des parcelles référencées A 5354 d'une contenance de 57 ca et A 5737 d'une contenance de 2 a 81 ca, reprises sur le plan joint en annexe.

Monsieur le Maire précise qu'il s'était inquiété des parcelles A 5353 et A 5355, ainsi que d'autres parcelles, mais après renseignements pris, il s'avère que ces parcelles ont été reprises par des voisins.

Intervention de Monsieur SAID HEDOUGA :

Monsieur SAID HEDOUGA demande à quel usage la ville destine ces acquisitions.

Monsieur le Maire (inaudible)..... A cet endroit, les propriétaires ne souhaitent pas entretenir les espaces verts ou ne les entretiennent plus, cela devient des terrains vagues. L'association syndicale propose donc de rétrocéder à la Ville qui les entretiendra. Cette politique commune étant prise, Monsieur le Maire propose de poursuivre ce travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette cession à titre gratuit au profit de la Commune, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte permettant cette cession et décide la prise en charge des frais d'acte par la Commune

RUE LOUIS BRAILLE, PROJET D'AMÉNAGEMENT, ACHAT D'IMMEUBLES : Monsieur VANDAMME

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2006 « rue Louis Braille, droit de préemption, avis »,

Afin de poursuivre le projet d'aménagement mené conjointement par Lille Métropole Communauté Urbaine et la Commune, il apparaît nécessaire d'acquérir trois parcelles sises rue Louis Braille.

Il s'agit des parcelles A 4842 d'une contenance de 15 ca, A 4844 d'une contenance de 18 ca, A 4883 d'une contenance de 29 ca, pour un total de 62 ca, reprises au plan joint en annexe.

Le prix proposé par le propriétaire est de 10 124 euros, soit 163, 29 euros le m².

Monsieur VANDAMME précise que cette acquisition permettra à la Communauté Urbaine d'intervenir en vue de la réalisation d'un parking. La situation de cet ensemble de parcelles se situe rue Louis Braille, à côté de la Maison de l'Emploi, du Dojo et du Club Pétanque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cet achat pour un montant de 10 124 euros, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à cette acquisition et prend en charge les frais d'acte.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 23 article 2115 des documents budgétaires de la Commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'après la réalisation de ce parking, la Municipalité pourra s'atteler à davantage de sécurité pour le marché, notamment en obligeant les automobilistes à se garer sur le parking, sans cautionner les stationnements dans le virage très dangereux de l'Institut qui est à proximité. Monsieur le Maire assure son engagement pour sécuriser l'ensemble de la rue Gambetta et les abords du marché, dès que cette réalisation sera terminée. Les stationnements intempestifs ne seront plus tolérés à cette date.

ESPACES VERTS AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND, VENTE, PRÉCISIONS : **Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique que les géomètres sont passés et les surfaces métrées. En fonction des personnes qui se sont manifestées pour acquérir ces terrains qui étaient en friche, des parcelles ont été définies avec une répartition des frais de géomètre, cela a été un travail colossal et certaines parcelles appartiennent encore à la Commune dans l'attente de futurs acquéreurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2008 « vente des espaces verts de l'avenue François Mitterrand »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2009 « espaces verts avenue François Mitterrand, autorisation d'occupation »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, complète les délibérations susvisées en adoptant les répartitions de parcelles reprises au tableau joint en annexe, ventile la prise en charge des frais de géomètre conformément au même tableau, engage les dépenses de la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

Les recettes seront imputées à la fonction 0 sous fonction 1 article 024 des documents budgétaires de la Commune.

Les dépenses seront imputées à la fonction 0 sous fonction 20 article 6227 des documents budgétaires de la Commune.

Monsieur le Maire suspend la séance pour donner la parole au public.

Monsieur le Maire rouvre la séance.

DÉVELOPPEMENT DURABLE, RÉCUPÉRATION D'EAU, ÉQUIPEMENT SOLAIRE, ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : Madame VERMEERSCH

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008 « Développement durable, aide financière »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009 « Développement durable, récupération d'eau, équipement solaire, attributions de subventions communales »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour l'installation de panneaux solaires, attribue une subvention à Monsieur Bruno Degousee, 83 rue Sadi Carnot, de 2500 euros,

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

RÉHABILITATION DU MONUMENT AUX MORTS DE LA GUERRE DE 1870, DEMANDE DE SUBVENTIONS : Monsieur VASSEUR

Monsieur VASSEUR indique que ce monument de 1870 a été érigé en 1895, sous l'égide du Maire de l'époque Jules Fostier. Il précise que ce monument n'a jamais fait l'objet d'une réfection et se trouve en très mauvais état. Aussi, au même titre que les autres monuments, pour la mémoire des sept Ronchinois tombés au champ d'honneur, lors de cette guerre, et afin de préserver ce patrimoine, il est demandé de bien vouloir procéder à la réhabilitation de ce monument.

Dans le cadre de la réhabilitation du monument aux morts de la guerre 1870, il apparaît nécessaire de procéder à des travaux de réfection sur ledit monument, pour une surface estimée à 9 m².

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte cette opération de réhabilitation d'un montant estimé à environ 4 000 euros,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions notamment auprès de l'Etat, Ministère de la Défense.

Les dépenses seront imputées à la fonction 0 sous fonction 26 article 2116 des documents budgétaires de la Commune.

Les recettes seront imputées à la fonction 0 sous fonction 26 articles 1321 des documents budgétaires de la Commune.

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES, RAPPORT ANNUEL 2009 : Madame CHERRIER

Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2007,

La Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Madame CHERRIER indique que les ERP (Etablissements Recevant du Public) ont été étudiés avant la fin du mois de Février 2010 en trois tableaux, listant les travaux d'accessibilité à effectuer, qui ont été édités. Ces tableaux ciblent, en accord avec toutes les parties, la liste des priorités. Le tableau de priorités 1 dresse la liste de tous les travaux urgents à réaliser sur l'année 2010, le tableau de priorités 2 indique ce qui sera exécuté entre 2011 et 2013, le tableau de priorités 3 liste les travaux qui seront exécutés avant la fin butoir de 2015. Elle précise que la décision a été prise, en partenariat avec les associations, de rendre totalement accessible en 2010 l'ensemble scolaire Jean Moulin-René Coty. Ceci permettra de scolariser, dans les meilleures conditions possibles, un enfant à mobilité réduite. L'attache de 2010 sera de lister, de manière exhaustive, l'ensemble des problèmes soulevés au niveau de la voirie. Des visites seront organisées tous les mois, afin de déterminer un ordre de priorités.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce rapport est très conséquent. Il précise que ce travail a été réalisé par le biais de multiples commissions, et a engendré de nombreuses heures de travail avec l'association des Paralysés de France, les techniciens et Monsieur LAMBERT. Il les remercie et indique que le travail de la voirie sera du ressort de la Communauté Urbaine. Il informe qu'il fait lui-même partie de la Commission Intercommunale d'accessibilité, mise en place par LMCU, dont relève cette compétence, et que Madame VILOCO lui a demandé de présider la sous-commission transports. Il rappelle que Monsieur Hakim SOFIAN participe, à titre individuel, à cette Commission Intercommunale de LMCU.

Monsieur le Maire fait part de toute sa gratitude à Madame CHERRIER, pour le travail accompli avec toute l'équipe, ainsi que pour l'investissement qui sera fait en 2010 et poursuivi les années suivantes. Il souhaite que l'accessibilité au sport soit aussi une réalité, particulièrement pour la salle du tennis de table, la seule qui n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite actuellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend connaissance de ce rapport.

SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE, ADHÉSION DE LA COMMUNE DE QUESNOY-SUR-DEÛLE : Madame RICE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 5211-18 et suivants,

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Gens du Voyage du 29 janvier 2010 par laquelle le dit syndicat a autorisé l'adhésion de la Commune de Quesnoy sur Deûle,

Madame RICE indique que cette Commune a en projet une aire d'accueil de douze emplacements qui devrait ouvrir au 2ème semestre 2010. Chaque commune membre du syndicat doit se prononcer sur toute nouvelle adhésion au syndicat et doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'adhésion de cette commune au syndicat.

Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 14 Juin 2010, avec peut-être une autre mi-Mai, en fonction du résultat d'appel d'offres et de la mise en concurrence pour la réalisation du terrain synthétique au stade Pierre de Coubertin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.